



ABONNEMENTS

Un an : Six mois :
Suisse 6 fr. 3 fr.
Autres pays . . 10 " 5 "
On s'abonne à tous les bureaux de poste

Paraissant tous les vendredis à Bienne

ANNONCES

Provenant de la Suisse . . 20 et. la ligne
» de l'étranger . . 25 »
Minimum d'une annonce 50 centimes
Les annonces se paient d'avance

Prix du numéro 10 centimes

Bureaux : Rue Neuve 38^a**A propos des brevets d'invention.**

On se souvient que le vote populaire de juin 1882 avait rejeté la révision du pacte fédéral, demandée par les partisans d'une loi sur les brevets d'invention. Ce résultat regrettable à plus d'un titre, n'avait pas été considéré comme l'expression d'un sentiment général d'hostilité aux brevets ; on l'avait attribué, avec raison, à la circonstance que le peuple avait eu à se prononcer en même temps sur la loi concernant les épizooties, qui contenait des dispositions peu populaires.

Quoiqu'il en soit, le souverain avait parlé et les nombreux partisans des brevets, quelque fut leur désapointment ou leur surprise, durent momentanément ajourner tout espoir d'attirer de nouveau l'attention publique sur une innovation dont les pays qui nous entourent ont retiré, pourtant, de grands bienfaits.

Dans un moment où quelques esprits chagrins mettent en doute l'efficacité du rôle que la Fédération horlogère suisse en voie de formation pourra jouer, il nous paraît utile d'indiquer sommairement la part qu'elle a prise à l'énorme travail de propagande qu'il a fallu réaliser depuis une année, pour qu'une question qui paraissait vidée, pour un temps du moins, puisse être efficacement reprise par les chambres.

Plusieurs des travaux issus de l'assemblée de la Tonhalle, de laquelle nous avons eu souvent déjà l'occasion de parler, avaient indiqué une loi sur les brevets au nombre des remèdes propres à améliorer notre situation économique.

Le Comité d'enquête nommé par cette assemblée, avec mission d'étudier, à un point de vue général, le problème du relèvement de l'industrie horlogère, ne perd pas de vue cette question spéciale des brevets. Aussi, s'inspirant d'un vœu généralement exprimé, envisageant d'un autre côté qu'il était utile à la cause des brevets de ne pas discontinuer l'agitation en leur

faveur, il écrivit, en date du 12 mai 1886, une requête aux autorités fédérales, leur demandant avec instances que la question fut reprise dans la session de juin de la même année.

Mais il fallait donner du poids à une manifestation qui, émanant d'une Commission restreinte, eût risqué de n'être pas prise en considération. Aussi, la Commission donna-t-elle plein pouvoir à son président, qui se mit aussitôt en campagne, se multipliant si bien que le 5 juin suivant, une pétition revêtue de 10,000 signatures de personnes appartenant à nos principales industries indigènes, venait appuyer énergiquement les conclusions de la lettre du 12 mai.

Tout n'était pas dit encore, un mouvement d'opinion plus grand, plus unanime, était nécessaire ; il importait de gagner la Suisse allemande où certaines oppositions se manifestaient. Aussi la Commission d'enquête déléguée, dans ce but, son président à Zurich et, au mois de novembre, il groupait les adhésions de 100,000 citoyens représentant cinquante corporations, 40 usines et leurs chefs, etc.

Enfin, le 18 avril écoulé, une réunion d'industriels, convoquée à Berne par quelques adhérents de la Suisse allemande et à laquelle assistaient un certain nombre de députés au Conseil national, ainsi que des membres de la Commission d'enquête, se prononçait à une majorité voisine de l'unanimité en faveur d'une révision constitutionnelle, en vue de l'introduction, dans notre législation, d'une loi sur les brevets d'invention.

On le sait, le Conseil national a émis un vote affirmatif dans sa session de décembre de l'année dernière et le Conseil des Etats, après deux jours d'une discussion où partisans et adversaires se sont vaillamment disputé le terrain, a aussi voté l'entrée en matière à une forte majorité, dans sa séance du 21 avril écoulé.

Le corps électoral suisse aura donc, dans le milieu de l'été, à se prononcer en

dernier ressort. Son jugement favorable ne peut être mis en doute, car les manifestations populaires sympathiques aux brevets ont été si imposantes, qu'il n'est pas téméraire d'en conclure que le verdict du souverain ratifiera une innovation désirée dès longtemps, par tous ceux qui ont à cœur la prospérité de nos industries nationales.

La Fédération horlogère suisse, par l'ergane de ceux qui ont participé à sa fondation, aura donc eu sa part d'influence sur le sort d'une question vitale pour notre avenir industriel, et que la votation populaire de 1882 semblait avoir reléguée pour longtemps à l'arrière-plan de nos préoccupations. Il était légitime d'en faire la constatation.

Ce premier succès nous montre combien les efforts collectifs sont plus puissants que les efforts individuels, quelque bien inspirés qu'ils soient ; il doit être un précieux encouragement pour ceux qui sont animés d'assez de désintéressement et d'esprit de solidarité pour croire au succès de l'œuvre de la Fédération horlogère. Les efforts qu'ils consaceront au but utilitaire que nous poursuivons ensemble, ne seront pas perdus.

Mais, pour que l'œuvre commune porte de bons fruits, pour que d'utiles résultats découlent de tant de courageux et énergiques efforts, il faut que la Fédération horlogère se donne une organisation solide, complète, dans laquelle les devoirs réciproques soient nettement indiqués et les responsabilités bien définies.

Il importe donc que toutes les sections de la Société intercantonale des industries du Jura se fassent représenter à la réunion qui aura lieu à Neuchâtel, lundi 23 mai courant. Les résolutions arrêtées dans cette journée auront une influence considérable sur la direction que prendra le mouvement auquel nos populations industrielles ont donné leur adhésion. Aussi espérons-nous que l'Intercantonale, qui est aux yeux de la classe ouvrière le porte-voix

des associations patronales, présentera à l'ensemble des intéressés, des statuts fédératifs s'inspirant d'idées assez larges et de principes assez solides pour qu'ils puissent servir de base à une entente complète et définitive entre les différents éléments qui composent nos forces horlogères.

La votation populaire sur la révision de la Constitution fédérale concernant les brevets d'invention est fixée au 10 juillet prochain.

Recours au haut Conseil fédéral de la Confédération suisse.

Très honorés

Monsieur le Président et Messieurs,

Les soussignés, membres du Comité central ouvrier de la Fédération horlogère suisse, ont l'honneur de recourir auprès de votre haute autorité, contre les agissements de la maison A. Greder & Cie, à Selzach, laquelle donne comme alternative à ses ouvriers, ou de ne pas se former en association, ou de quitter leur travail sans avertissement préalable.

Nous n'entrerons pas dans le détail des incidents de Selzach, dès que ces incidents sont consignés dans un rapport de M. Nusperli, inspecteur fédéral des fabriques, et nous nous bornons à nous référer au dit rapport, quoique n'en connaissant ni la teneur ni les conclusions.

Nous estimons que dans leur manière de procéder, Messieurs A. Greder & Cie se sont rendus coupables d'une violation de la Constitution fédérale, dans les articles qui garantissent aux citoyens suisses, individuellement et collectivement, le droit d'association, puisqu'ils ont tenté, par leurs menaces, d'empêcher à leurs ouvriers, l'exercice de ce droit. Si les agissements de MM. Greder & Cie sont légaux, le droit à l'association ne peut être considéré que d'une application théorique et rendue pratiquement impossible chaque fois qu'il plaira à un industriel de tirer avantage de sa position économique, vis à vis des ouvriers qu'il occupe.

Nous avons l'honneur de vous demander subsidiairement, — soit au cas où votre haute autorité jugerait que dans la législation actuelle, MM. Greder & Cie ne se sont pas rendus coupables d'une violation de droits constitutionnels, — qu'il plaise au haut Conseil fédéral d'apporter une adjonction à la « Loi sur le travail dans les fabriques », dans le sens de donner au droit d'association des garanties plus précises, telles que de spécifier entr'autres, qu'en aucun cas un chef de fabrique ne pourra renvoyer ni individuellement, ni en masse, ses ouvriers, pour le seul fait d'être membre d'une société ouvrière.

Nous vous exposons respectueusement notre opinion, Monsieur le Président et Messieurs, qu'il y a urgence à ce que les autorités fédérales veulent bien s'occuper de la question d'application du droit à l'association, que soulèvent les incidents de Selzach, tant au point de vue particulier des ouvriers de Selzach — mis en position de choisir entre l'abandon d'un droit que la Constitution leur garantit, et la suppression de leur gagne-pain — qu'au point de vue général.

La nécessité de pourvoir à sa subsistance et à celle de sa famille, étant, pour l'ouvrier, impitoyable, il résulterait de l'exemple de Selzach, que la position économique d'un industriel peut primer la loi.

Le droit à l'association, s'il n'est entouré

de garanties très sérieuses, deviendrait parfois d'une application dangereuse pour la classe ouvrière et les événements de Selzach nous montrent clairement ce droit menacé dans son existence elle-même.

Nous nous confions en la sagesse de votre haute autorité, persuadés que vous voudrez bien prendre telles mesures que vous jugerez nécessaires, pour faire respecter les droits de tous les citoyens et saisirons cette occasion de vous assurer, très honorés Monsieur le Président et Messieurs, de nos sentiments de respectueuse et distinguée considération.

Au nom du Comité central ouvrier de la Fédération horlogère suisse,
(ont signé) JAMES PERRENOUD.
EUG. FER.
FRITZ HENG.
ALCIDE DUBOIS.

A la haute Assemblée fédérale de la Confédération suisse.

Très honorés Messieurs les Présidents et Messieurs les membres des Conseils national et des Etats,

Les soussignés ont l'honneur de vous transmettre, ci accompagnant, une copie d'un recours, qu'ils adressent au haut Conseil fédéral, relativement aux incidents qui se sont produits dans la fabrique d'horlogerie A. Greder & Cie, à Selzach.

Ce recours demande — subsidiairement — l'adjonction à la « Loi sur le travail dans les fabriques » de prescriptions nouvelles, donnant des garanties à l'application du droit constitutionnel d'association, que mettent en péril les agissements du genre de ceux dont Selzach vient de fournir un exemple.

Nous vous prions respectueusement de bien vouloir appuyer notre demande et adopter telles prescriptions additionnelles, qui permettront le libre exercice d'un droit imprescriptible, dont l'application doit être rendue possible à toutes les classes de citoyens.

Nous saisirons cette occasion de vous assurer, très honorés Messieurs les Présidents et Messieurs, de notre très haute et très distinguée considération.

Au nom du Comité central ouvrier de la Fédération horlogère suisse :
(ont signé) JAMES PERRENOUD.
FRITZ HENG.
EUG. FER.
ALCIDE DUBOIS.

Chaux-de-Fonds, le 16 mai 1887.

Horlogerie aux Etats-Unis en 1886.

(Rapport de M. J. Eugène Robert, vice-consul suisse à New-York.)

J'ai indiqué l'année dernière la grande extension qu'a prise dans ce pays la fabrication de l'horlogerie ; si l'on en juge par la quantité des produits qui sont livrés chaque jour à la consommation, cette industrie est devenue très prospère et il n'y a que des progrès à enregistrer. On peut dire toutefois que l'écoulement de cette immense production indigène nécessite de bien grands efforts de la part des fabricants, qui ont dû se liguer entre eux pour imposer au commerce de gros et détail leurs prix et conditions. L'accord qui est intervenu entre les grands fabricants de mouvements et de boîtes, d'une part, et l'association des « Jobbers », marchands horlogers en gros, d'autre part, stipule les profits de tous les intermédiaires et règle les prix,

les escomptes et les termes à accorder aux détaillants de 1^{re} et de 2^{me} catégorie. La réclame et la concurrence se chargent ensuite de faire connaître à quelques « cents » près, au consommateur, ce qu'il doit payer pour une montre américaine.

Je ne veux pas juger du système, qui peut avoir ses avantages, mais qui certes n'a pas nui à l'importation des montres suisses.

Si la statistique officielle où j'ai puisé comprend bien toute l'horlogerie qui a été exportée en 1886, la concurrence américaine n'est pas encore bien redoutable pour la fabrique suisse, sur les marchés étrangers.

Il ne s'agit, en effet, que de 346,488 dollars ou environ 1,700,000 francs, ce qui est, il est vrai, à peu près le double de l'exportation de 1885 : 174,835 dollars ou environ 850,000 francs. Notre importation suisse a augmenté d'environ 44 % en 1886, soit 1,295,357 dollars droits compris, contre l'importation de 1885, de 902,913 dollars, droits compris.

Cette amélioration est due à plusieurs causes qui ne se répéteront peut-être pas ; mais enfin elle prouve qu'il y a encore place pour notre horlogerie sur le marché américain.

Les liquidations d'anciens stocks sont maintenant à peu près terminées, et ce qui s'importe réalise des profits très modérés quoiqu'encontre rémunérateurs, pour nos fabricants.

Les importateurs ne voient pas sans appréhension le mouvement qui s'opère actuellement dans la fabrique suisse, car si désirable que soit le relèvement des prix, il n'y a aucun doute qu'on ne pourrait pas continuer à lutter ici avec la fabrication américaine, s'il y avait une hausse de quelque importance et surtout si cette hausse n'était pas accompagnée d'une amélioration dans la qualité. De la part des fédérations de patrons et d'ouvriers, projetées, il y aura lieu de tenir grand compte de la position, si l'on veut maintenir l'exportation pour les Etats-Unis, et peut-être serait-il prudent de prévoir dès maintenant les conséquences d'une telle hausse pour d'autres marchés, où nos produits ne craignent pas encore autant la concurrence étrangère, mais où il seront exposés à la rencontrer un jour.

En tous cas, et pour ce qui concerne le marché américain, je recommande de s'attacher toujours davantage à produire de bonnes montres, même dans les très bas prix, car celles que produit l'outillage américain sont toutes faites dans ces principes.

L'état des affaires est plutôt encourageant et si l'on évite l'accumulation des stocks qui de toutes manières et de tous temps, a été la ruine de nos affaires d'horlogerie dans ce pays, on peut espérer, même à prix et qualités égales, de conserver dans une mesure encore importante, le débouché dans l'Amérique du Nord, pour nos produits.

Emploi des rubis en horlogerie.

III.

L'article relatif à l'emploi des rubis en horlogerie, que le *Moniteur de l'Horlogerie et de la Bijouterie* avait publié, donna lieu à la réponse suivante :

Monsieur le rédacteur,

Votre dernier numéro contient un article intitulé « *Emploi des rubis en horlogerie* » ; à ce propos, je me permettrai une question et vous pourrez publier ma lettre si vous le jugez utile.

Pourquoi emploie-t-on le rubis dans l'horlogerie ?... Je crois qu'il serait difficile de le dire, car vous n'admettez pas que le rubis seul a le don de donner de la régularité à la marche d'un mouvement d'horlogerie : ce qui est surtout nécessaire c'est d'employer une

pierre qu'un pivot ne peut altérer à la longue ; toutes les pierres de même nature, qui ont la même dureté, tenacité et susceptibilité de poli (ici j'emploie vos propres termes), peuvent donc être employées sans que leur couleur ait une influence sur leur choix.

Les rubis étant un corindon, on peut le remplacer par la topaze orientale, l'aigue-marine, le grenat oriental, le saphir bleu, le saphir incolore et l'émeraude, qui, ayant les mêmes propriétés, rempliraient le même but et donneraient les mêmes résultats.

Les fabricants ont un intérêt majeur à satisfaire leurs clients ; et, puisque vous cherchez un moyen de contrôle pour la qualité de leur fabrication et que vous croyez qu'ils devraient inscrire et répéter sur les boîtes et cuvettes le nombre et la nature exacte des pierres, obligez-les à le faire, quoiqu'il y ait un moyen plus efficace, je crois, d'éviter leurs fraudes. Jusqu'ici, ces formalités ont été remplies suivant la volonté de l'acheteur et le nombre des joyaux indiqués suivant les besoins de la cause.

Pourquoi n'ordonnerait-on pas aux fabricants de mettre seulement *leur nom* sur la cuvette ? de cette façon, s'il y avait tromperie, vous les mettriez à l'index au moyen de notre *Moniteur* qui, soit dit en passant, deviendrait indispensable aux bijoutiers et horlogers ; il en résulterait une diminution sensible dans la vente de leurs produits, ce qu'ils essaieraient d'éviter, soyez-en convaincu.

Agréez, monsieur le directeur, mes civilités empressées.

A. HEYMANN.

NOUVELLES DES ASSOCIATIONS

Société intercantonale des industries du Jura.

La réunion des sections et du Comité central de la Société intercantonale des industries du Jura est convoquée pour : *lundi 23 mai courant*, à 11 heures du matin, à l'Hôtel-de-Ville de Neuchâtel.

Ordre du jour :

- 1^o Rapport annuel.
- 2^o Rapport des sections sur le projet de Fédération horlogère.
- 3^o Nomination du Bureau pour 1887/1888.
- 4^o Divers.

Convocation.

Le Congrès des délégués des sections ouvrières de la Fédération horlogère aura lieu dimanche 5 juin prochain, à 9 heures du matin, à St-Imier.

Ordre du jour :

- 1^o Rapport sur l'organisation ouvrière.
- 2^o Rapport sur la statistique des salaires.
- 3^o Rapport financier.
- 4^o Rapport sur l'assemblée d'Aarau.
- 5^o Discussion sur l'organisation définitive et nomination du Comité central.
- 6^o Etude des syndicats professionnels obligatoires.

Le congrès ne sera ouvert qu'aux délégués.

Affaire de Selzach.

Le recours au Conseil fédéral et l'adresse aux Chambres, dont le Comité central ouvrier de la Fédération horlogère a pris l'initiative, confirment le point de vue que nous avons soutenu dans l'article de fond de notre dernier numéro. Nous aimons à croire que cette manifestation aura plein succès et que l'on évitera ainsi le retour d'actes qui ont soulevé partout une grande réprobation. Les agissements du chef de la fabrique Gréder & Cie ont été qualifiés sévèrement, dès le début, par les principaux organes de la presse suisse ; nous y voyons la preuve que le sentiment public est unanime à réclamer d'urgence des mesures promptes et efficaces.

NOUVELLES DIVERSES

Musées commerciaux. *Grande-Bretagne.* En vue de l'annexion d'un musée commercial à l'exposition indienne de Londres, la chambre de commerce de cette ville a adressé une circulaire aux chambres de commerce de l'Angleterre et des colonies pour prendre leur avis sur cette question.

Un certain nombre de chambres anglaises, comme celles de Swansea, d'Aberdeen, de Worcester, Dudley, Leicester, Bombay, Huddersfield, etc., approuvent sans réserve le projet de la création d'un musée commercial, tel qu'il est présenté par la chambre de commerce de Londres. D'autres ne désirent se prononcer que lorsqu'elles auront pris connaissance du rapport du délégué chargé d'étudier les principaux musées du continent. Sont de cet avis les chambres de commerce d'Ipswich, Middlesborough, Nottingham, Québec (Canada), Madras, Sheffield, etc.

Enfin, d'autres chambres de commerce formulent des observations assez sérieuses, comme celles présentées par la chambre de commerce de Birmingham qui dit : « Notre avis est qu'il serait plus avantageux pour le pays d'organiser une exposition des produits étrangers utiles aux fabricants anglais que d'exposer en permanence les produits fabriqués en Angleterre ». Quoi qu'il en soit, de l'avis de tous les hommes appartenant au commerce et à la presse de l'Angleterre, consultés à ce sujet, on peut considérer, dit le *Moniteur officiel du commerce français*, auquel nous empruntons ces renseignements, comme chose faite la création du musée commercial de Londres.

France. On annonce qu'un groupe de capitalistes, se chargeant de tous les frais, va tenter l'importante création d'un musée commercial et industriel à Paris, avec l'assentiment et sous le patronage du ministère du commerce et le concours de députés et d'industriels d'une grande compétence dans les questions commerciales. Il est question de se servir de l'installation des anciens Magasins réunis, place de la république, au centre même des usines et des affaires.

Le pétrole aux Etats-Unis. — La production du pétrole en 1886 a été de 26 millions de barriques contre 21,225,203 en 1885. C'est donc une différence pour l'année courante d'environ 4 millions ; mais, comme valeur, les exportations de 1886 sont restées inférieures de 1 million et demi livres sterling à celles de l'année précédente. Les Etats-Unis semblent menacés par la concurrence sur un terrain qu'ils s'étaient habitués à considérer comme exclusivement le leur. La Russie fournit déjà les huit centièmes du pétrole consommé dans l'Europe, et elle a trouvé à cet égard, en Allemagne, un client qui chaque jour augmente ses demandes. Il en est résulté que les prix du pétrole ont beaucoup diminué dans les Etats-Unis eux-mêmes, et les producteurs craignent qu'ils ne tombent au-dessous d'un taux suffisamment rémunérateur.

Marques de fabrique. — Le Conseil fédéral a, à l'occasion d'un cas spécial, résolu affirmativement la question de savoir si un fabricant étranger peut, oui ou non, munir sa marchandise, pour l'importation en Suisse, de la raison sociale ou de la marque de fabrique d'un producteur établi en Suisse, sur la commande expresse de celui-ci.

Dans cette décision, le Conseil fédéral se base sur le projet de loi présenté le 6 novembre 1886 à l'assemblée fédérale (Feuille fédérale 1886, III, 535) et sur les explications renfermées dans le message à l'appui (ibid. 519). A teneur des lettres G et H de ce projet, il serait permis d'employer une désignation

« fausse » de l'origine (raison de commerce, marque de fabrique, etc.), lorsque l'apposition est faite sur la demande d'un fabricant ayant le droit de faire usage de cette indication de provenance. Les motifs à l'appui de cette manière de voir sont indiqués en détail à la page 529 du message. Le même principe est posé aussi dans l'adjonction, convenue à Rome, mais non encore ratifiée, à l'art. 10 de la convention internationale du 20 mars 1883 pour la protection de la propriété industrielle ; le texte de cette adjonction se trouve annexé au message du Conseil fédéral du 5 novembre 1886 (Feuille fédérale 1886, III, 511).

Horlogerie. — On écrit de Milan : « Depuis quelques jours la foule des curieux se presse devant un magasin de la galerie Victor-Emmanuel où s'étalement dans la vitrine une cinquantaine de montres Waterbury (Etats-Unis), remontoirs, en argent nickelé, à 12 fr. 50 centimes, s'il vous plaît ! Un avis annonce que la maison se charge des réparations au prix minimum de fr. 2. 50, aller et retour compris, de Milan aux Etats-Unis ! Je n'ai pas besoin de vous dire que cette montre se vend beaucoup. Avis à vos fabricants. »

Demandes de renseignements. — On ne saurait trop recommander la prudence aux commerçants et industriels suisses désireux d'entrer en affaires avec des maisons belges qu'il ne connaissent pas directement. Avant d'entamer aucune affaire, le commerçant doit prendre des renseignements confidentiels à une bonne source, et le consulat lui prêtera volontiers son concours à cette effet ; dans la demande de renseignements, il y a lieu d'indiquer exactement les nom, prénoms et domicile du négociant belge ; quelques détails sur l'opération à entreprendre ne sont pas de trop.

— Trois nouvelles maisons de commerce *hollandaises* ont été signalées comme douteuses au vorort de l'Union suisse du commerce. Des informations à leur égard paraissent nécessaires avant que d'engager des relations. La liste de ces maisons est à la disposition des intéressés au bureau du vorort, à Zurich.

Droits de douane. — Toute marchandise soumise aux droits de douane en Belgique doit acquitter ces droits à chaque nouvelle rentrée en Belgique ; l'ignorance de ce fait, d'ailleurs fort naturel, a souvent occasionné des mécomptes et des pertes au commerce suisse. Du reste, pour éviter toute difficulté, l'expéditeur doit donner le plus de détails possible sur la valeur et la nature de ses marchandises.

Emoluments des consuls suisses. — A l'occasion d'un cas spécial, le Conseil fédéral a décidé, en conformité d'arrêtés antérieurs, que les consulats suisses ne sont pas autorisés à réclamer des émoluments quelconques pour la correspondance ordinaire, attendu que les lettres de ce genre ne peuvent pas être considérées comme des certificats ou comme des actes.

Propriété industrielle. — Le département d'Etat des Etats-Unis de l'Amérique du Nord a informé la légation suisse à Washington, par note du 18 mars 1887, de l'accession des Etats-Unis à l'Union pour la propriété industrielle. Le conseil fédéral a fixé la date de l'entrée dans l'union au 18 mars de cette année et a donné connaissance de cette accession aux Etats faisant actuellement partie de l'union (Belgique, Brésil, République dominicaine, France, Grande-Bretagne, Guatemala, Italie, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Salvador, Suède, Espagne et Tunisie).

Horlogerie en Italie. — Sous influence de la crise économique, dit le consul suisse à Milan, dans son rapport sur l'année 1886 les affaires de l'horlogerie suisse en Itali,

furent en 1886 bien souffrantes. Plusieurs circonstances, auxquelles il serait facile de remédier, si les négociants en horlogerie visitant l'Italie, formaient des syndicats, conduisent directement à ce triste, mais inévitable résultat. Parmi celles-là je citerai en première ligne la surproduction qui se manifeste depuis quelques années dans la fabrique. Elle a pour effet de jeter sur le marché une quantité de montres infinitiment supérieure à la consommation ; de là la dépréciation sur les prix et le manque de bénéfice. Un autre point non moins grave et sur lequel il faut que je revienne tous les ans, c'est la grande facilité avec laquelle l'on accorde des crédits exagérés à des individus qui en sont indignes, finissant généralement par des faillites scandaleuses. Il arrive souvent que, pour se faire de l'argent, le *brave horloger* porte les montres au mont de piété, sinon chez quelque usurier ou compère, et un beau jour il a disparu laissant la boutique vide et aux créanciers les yeux pour pleurer.

Chemins de fer. — Les facilités acquises dans les moyens de communication et de transport caractérisent notre époque. Chaque année voit un nouvel anneau s'ajouter à la chaîne qui unit toujours mieux les peuples dans leurs intérêts de plus en plus communs. Après les unions internationales des postes et des télégraphes, voici la conclusion de celle des chemins de fer qui paraît prochaine, promettant d'apporter avec elle des avantages importants pour les voyageurs et pour les expéditions de marchandises, en même temps qu'elle constitue un honneur pour la Suisse choisie pour siège du bureau central international. A ce sujet nous lisons dans le rapport de gestion du Conseil fédéral sur l'exercice de 1886 ce qui suit :

« La convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer approche de sa réalisation. »

A la suite des délibérations qui ont eu lieu à Berne du 5 au 17 juillet 1886, les délégués des dix Etats qui ont pris part à la conférence (Belgique, Allemagne, France, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Autriche, Hongrie, Russie et Suisse) ont adopté un procès-verbal final d'après lequel ils soumettaient aux gouvernements des Etats représentés par eux le projet d'une convention internationale sur le transport de marchandises par chemins de fer, le projet de règlement relatif à l'institution d'un office central, le projet de dispositions réglementaires pour l'exécution de la convention, les annexes 1, 2, 3 et 4, ainsi qu'enfin le projet d'un protocole de clôture contenant l'interprétation de quelques dispositions de la convention, recommandant l'approbation du tout pour une convention définitive. Ensuite de la demande adressée dans ce procès-verbal final au Conseil fédéral suisse, nous avons donné connaissance des décisions de la conférence aux gouvernements des Etats intéressés, les invitant à nommer des plénipotentiaires, qui auraient à se réunir à Berne dans le plus bref délai, pour transformer les projets ci-dessus en une convention définitive.

Nous croyons pouvoir espérer que les gouvernements intéressés ne refuseront pas leur approbation définitive à une convention internationale si importante et qu'ils édifieront par là une œuvre qui contribuera puissamment à augmenter les rapports pacifiques des peuples.

Nous nous verrons plus tard dans le cas de soumettre à votre approbation cette convention, qui est d'une importance toute spéciale pour la Suisse, en raison de la position particulière qui lui est faite. »

CORRESPONDANCES PARTICULIÈRES

Breuleux, le 15 mai 1887.

Monsieur le rédacteur,

J'attendais toujours qu'une main mieux assurée que la mienne relevât un point qui certes ne sera pas sans utilité dans ces moments où chacun s'occupe du relèvement de l'industrie horlogère. Je veux parler des procédés déloyaux employés par certaines maisons de gros et dont nous avons deux si tristes exemples sous les yeux.

On a voulu, il y a quelque temps, attribuer pour ainsi dire l'avilissement de l'horlogerie au malaise de certains petits fabricants, principalement des Breuleux et de Tramelan, a-t-on ajouté, qui, poussés par les échéances, vont à Chaux-de-Fonds vendre leurs produits à vil prix. Certainement, chacun est d'avis de reconnaître que ces procédés nuisent beaucoup à l'industrie ; mais après tout, je ne crois pas qu'un petit fabricant ayant 18 ou 24 cartons qu'il vend à tous prix puisse écraser une place, alors que ces montres passent dans une seconde main, soit celle du négociant de Chaux-de-Fonds, de sorte que, arrivées à l'étranger, elles doivent être sinon au prix du moins à peu de chose près de ce qu'elles valent, car, en général, ce genre de fabrication ne gène pas beaucoup à l'horlogerie mais plutôt aux jouets d'enfants. Il n'en est pas de même de ces grands flibustiers comme les Roth et les L'Huillier qui, en général, achètent les produits de bons fabricants pour en faire quoi ? les adresser au Mont de Piété, à Londres ou ailleurs à des prix impossibles, éreignant ainsi pour longtemps les marchés où ces stocks se liquident.

Aussi qu'arrive-t-il ? Les honnêtes négociants ne reçoivent plus de commandes, ce qui est bien compréhensible, puisque les horlogers du dehors peuvent acheter sur place à un prix aussi favorable que de commander à l'étranger. Voilà certainement une des principales causes de la ruine de l'horlogerie et, si on appliquait mieux la loi, qui prévoit pourtant de sévères pénalités pour ceux qui commettent des délits de la nature de ceux indiqués on enlèverait certainement aux imitateurs l'envie de suivre ces tristes exemples.

A nos autorités judiciaires à veiller au grain ; il faut couper ce mal par sa racine.

Recevez, etc. *Un petit fabricant.*

Madrid, le 10 mai 1887.

Monsieur le rédacteur,

Je continue à suivre, avec le plus vif intérêt, par la lecture régulière du journal, les nobles et généreux efforts qui se font en fabrique pour le relèvement des prix et la moralisation du commerce de l'horlogerie.

Ce qui se passe ici est une vraie pitié ; excepté les marchands de montres, tout le monde vend des montres, à n'importe quel prix. Une preuve m'en a été fournie hier encore par un petit client de la place qui est venu me faire voir des montres qu'il venait d'acheter. C'étaient des savonnettes 800/1000 contrôlées, glaces sous cuvettes, remontoirs ligne droite 20'', belles et jolies montres, achetées ici sur place à 24 Pesetas. Or ces montres sont chargées de Pésetas 2,50 à leur entrée en Espagne pour droits et frais, plus 20%, perte au change.

Ce prix est celui qu'on me ferait et qu'on me fait au Locle ou à la Chaux-de-Fonds, pour des pièces semblables ; comment lutter contre une telle concurrence ? Ceci doit être le résultat d'un désarroi complet, lequel a bien d'autres conséquences dont je ne permettrai de vous signaler une, très préjudiciable à la bonne renommée des commerçants suisses.

Il arrive trop fréquemment que les marchandises que nous recevons ne sont pas conformes à ce que nous avons commandé.

Soit que des montres déjà terminées et à peu près semblables à celles à expédier soient disponibles au moment de faire la livraison, soit qu'on nous suppose très ignorants des différents genres de montres, il arrive souvent que l'envoi n'est pas conforme à la commande et que, malgré les ennuis nombreux qui en résultent, nous devons, au risque de perdre nos meilleures saisons de vente, refuser certaines livraisons.

Mais aussi, comment accepter des mouvements nicklés pour des nickel ; des ancre de côté pour des ligne droite ; des 19'' légèrement évasées pour des 20'' ; des anneaux argentés et dorés pour des plaqué argent ou or ; des boîtes à des poids très inférieurs à ceux convenus ?

Nos fabricants suisses devraient pourtant savoir que tout le commerce de l'horlogerie n'est pas encore tombé entre les mains des mercenaires, et que les maisons établies, sur tout celles qui payent, veulent recevoir des marchandises absolument conformes à celles qu'ils ont commissionnées. Si la Fédération horlogère pouvait faire quelque chose dans ce sens, elle aurait réalisé un point important de son programme.

Recevez, etc.

J. de B.

CONCOURS

ouvert par le *Journal suisse d'Horlogerie*.

Le Comité-directeur du *Journal suisse d'Horlogerie* a décidé d'ouvrir un concours pour des mémoires inédits sur le *Mécanisme de la minuterie et de la mise à l'heure* dans les montres simples et dans les montres à complications.

Tout en laissant aux auteurs liberté entière de traiter ce sujet suivant qu'ils le jugeront convenable, le Comité pense néanmoins leur être utile en leur proposant le cadre suivant :

Rôle du mécanisme, ses proportions et sa construction rationnelle. Des différentes combinaisons des nombres, et des raisons qui font employer ceux-ci plutôt que ceux-là. Des différents modes d'ajustement des organes de la minuterie, de leurs avantages et de leurs inconvénients. Du dosage des aiguilles.

Des trains de renvois et de mise à l'heure. Construction rationnelle des renvois et du pignon coulant. De la quantité des renvois à employer.

Des différents mécanismes employés pour opérer la mise à l'heure, et des résultats qu'ils comportent comme sécurité.

Les mémoires devront être écrits à un point de vue purement pratique, et aussi simplement que possible. Le Comité, désireux d'avoir à apprécier un grand nombre de concurrents, surtout parmi ceux qui sont peu habitués au maniement de la plume, s'attachera beaucoup plus à la clarté des idées et à la manière dont le fond du sujet a été traité, qu'à la forme sous laquelle il aura été présenté.

Les travaux peuvent être écrits en français, en allemands ou en anglais. Ils devront être envoyés au Comité-directeur du *Journal suisse d'Horlogerie* jusqu'au 30 septembre 1887, dernier délai.

Une somme en espèces de 150 francs sera appliquée, s'il y a lieu, à un ou plusieurs prix.

Chaque mémoire devra porter une devise ou un chiffre qui sera répété sur un pli cacheté renfermant le nom et l'adresse de l'auteur.

Le *Journal suisse d'Horlogerie* se réserve le droit, s'il le juge convenable, de publier en tout ou en partie les travaux reçus ; ceux qui n'auront pas été récompensés pourront être réclamés par leurs auteurs après l'annonce du résultat du concours.

[REDACTEUR] Nous avons reçu, trop tard pour l'insérer dans ce numéro, la liste des dons reçus à ce jour par le Comité de Selzach.

Le rédacteur responsable : Fritz HUGUENIN.

Tableau comparatif

des poinçonnements effectués et des essais faits dans les bureaux de contrôle des ouvrages d'or et d'argent pendant le premier trimestre de chacune des années 1886 et 1887.

Bureaux	Boîtes poinçonnées						Boîtes refus.		Objets de bijouterie poinçonnés				Essais					
	Boîtes d'or		Boîtes d'argent		Total des boîtes		1886		1887		1886		1887		1886		1887	
	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	Pièces	%	Pièces	%	Pièces	Pièces	Pièces	%	Pièces	%	Nombre	%	Nombre	%
Bienne . . .	681	950	43,090	54,477	43,771	14,7	55,427	16,1	172	203	972	14,2	878	11,5	249	6,6	331	8,9
St-Imier . . .	1,391	1,064	32,092	40,398	33,483	11,3	41,462	12,1	353	216	—	0,0	—	0,0	208	5,5	241	6,5
Madretsch . . .	4,928	3,280	28,144	42,218	33,072	11,2	45,498	13,2	90	66	52	0,7	30	0,4	425	11,2	243	6,6
Noirmont . . .	4,650	4,319	13,933	24,603	18,583	6,2	28,922	8,5	168	420	—	0,0	—	0,0	136	3,7	191	5,1
Tramelan . . .	2,161	2,829	18,256	27,172	20,417	6,9	30,001	8,7	78	610	—	0,0	—	0,0	168	4,4	178	4,8
Schaffouse . . .	387	421	10,200	11,333	10,587	3,6	11,754	3,4	—	—	4,332	63,3	5,197	67,9	138	3,7	89	2,4
Chaux-de-Fonds	66,224	69,911	8,347	8,731	74,571	25,1	78,642	22,9	621	683	93	1,4	64	0,9	1,953	51,8	2,018	54,4
Fleurier . . .	1,666	2,075	12,501	7,910	14,167	4,8	9,985	2,9	301	15	3	0,0	41	0,5	228	6,0	201	5,4
Locle . . .	11,647	14,786	21,576	17,245	33,223	11,2	32,031	9,3	84	135	10	0,1	3	0,0	201	5,3	191	5,1
Neuchâtel . . .	—	—	4,038	2,449	4,038	1,3	2,449	0,8	30	—	19	0,3	39	0,5	58	1,6	27	0,7
Genève . . .	10,718	7,072	245	268	10,963	3,7	7,340	2,1	65	42	1,371	20,0	1,395	18,3	9	0,2	3	0,1
Total	104,453	106,707	192,422	236,804	296,875	100	343,511	100	1,962	2,390	6,852	100	7,647	100	3,773	100	3,713	100
Plus 1887		2,254		44,382			46,636	15,7		428			795	11,6		60		1,6
Moins 1887																		

Berne, le 4 mai 1887.

Département fédéral du commerce et de l'agriculture.

AVIS

Nous rendons attentifs tous les ouvriers et ouvrières travaillant sur la partie des cadans que l'interdiction de l'atelier **Rud. Sigrist, à Biel**, est levée par suite d'entente à l'amiable.

Au nom de l'Union des ouvriers falseurs de cadans de Biel et environs

151

LE COMITÉ.

SYNDICAT FÉDÉRATIF DES EMBOITEURS

SECTION DE CHAUX-DE-FONDS

Le Comité porte à la connaissance de la section et des intéressés, qu'un local sous le nom de **Chambre syndicale des Emboiteurs**, situé Rue Fritz-Courvoisier 4, à l'effet de bureau de renseignements, d'offres et de demandes d'ouvriers, etc., sera tenu ouvert à partir du mardi 17 mai, chaque soir de 8 à 10 heures, excepté les lundis, samedis et dimanches.

153 LE COMITÉ.

ÉCOLE D'HORLOGERIE

de Biel

Enseignement professionnel dans les deux langues.
Atelier spécial pour les jeunes gens désirant seulement apprendre les échappements.

Atelier de mécanique outillé d'après les plus nouveaux systèmes.
THÉORIE APPLIQUÉE

La nouvelle année scolaire vient de commencer.

Les parents qui désireraient placer leurs enfants sont priés de se faire inscrire dès maintenant.

LA COMMISSION.

MANUFACTURE DE LIMES ET BURINS

pour Horlogers, Bijoutiers, Graveurs

MAISON FONDÉE EN 1842

Médailles à Genève 1880, Chaux-de-Fonds 1881, Zurich 1883

M. A. NUSSBAUM
BACHET DE PESAY
GENÈVE

137

Fabrication d'Horlogerie

Spécialité
de
MONTRÉS
pour
DAMES

J. AEGLER

Vignoble - Rebberg

BIENNE

RÉGULATEURS
et
RÉVEILS
Grand Choix
Prix réduits

Café zur Fernsicht

Schönste Uebersicht der Alpenkette Stadt Biel
und Umgebung.

Fabrication mécanique

BOITES de MONTRÉS

EN PLAQUÉ OR

à tout titre et en tous genres

ROBERT GYGAX

St-IMIER

— Téléphone —

28

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialités pour la France, l'Espagne et l'Italie

HORLOGERIE SOIGNÉE

ALFRED MONTBARON
St-IMIER (Suisse)

7

Fabrique d'Ebauches de Bienne

FLURY FRÈRES A BIENNE (SUISSE)

Ebauches et finissages à clefs et remontoirs depuis 13 à 20 lignes

Spécialité de Remontoirs au pendant

12 $\frac{3}{4}$ et 13 lig. cyl., 18 lig. cyl., 18, 19 et 20 lig., ancras, lépines et savonnette

Ouvrage soigné et consciencieux

ULYSSE JACOT, LOCLE

Téléphone

Envers 344



DÉCORATION
de boîtes de montres pour tous pays
Email, taille-douce, chiffres, armoiries, niel, appliqués, incrustations,

AUTOMATES

avec mécanismes se posant sur tous les caisses

FABRICATION DE BIJOUTERIE ET D'HORLOGERIE



Aug. WEBER

A BIENNE



Chronomètres, chronographes simples et avec compteurs à minutes

Répétitions et secondes indépendantes, montres sans aiguilles.

Seul représentant pour la Suisse de la fabrique de pendules et régulateur de G. LEUENBERGER, à Langnau.

FABRICATION D'HORLOGERIE

en tous genres

ALEXIS HUGUENIN

St-IMIER

EXPORTATION

Spécialité : Genres anglais et autrichien

FABRICATION D'AIGUILLES DE MONTRES

en tous genres

JEAN CORBATT

Rue de l'Hôpital 94 d, BIENNE

Aiguilles poire depuis 6 lignes à 28 lignes.
Bel assortiment en aiguilles poire anglaises, espagnoles et américaines.

Aiguilles dessins variés, de toutes grandeurs.
» gothiques, de 14 à 22 lignes, dorées et bleues.
» Louis XV, gravées, depuis 8 à 26 lignes.
» chronographe, avec grandes secondes.
» à secondes, de toutes grandeurs, soignées et ordinaires.

Petits et grands quantités

Découpage d'olivettes et de porte-charnières de toutes grandeurs.
Ouvrage soigné à des prix modérés.

82

FABRIQUE

DE

BOUCLES, PENDANTS ET CANONS OLIVES

Anneaux sur acier, métal ou plaqué or



Anneaux argent massifs et
plaqué argent

COURONNES

Formes en tous genres



J. UEBERSAX

10, rue Jaquet-Droz, CHAUX-DE-FONDS

Mention honorable à l'Exposition nationale d'Horlogerie en 1881

FABRIQUE D'HORLOGERIE

PAR PROCÉDÉS MÉCANIQUES

Spécialité de Remontoirs au pendant
SYSTÈME INTERCHANGEABLE

AEBY & LANDRY

MADRETSCH, près BIENNE (Suisse)

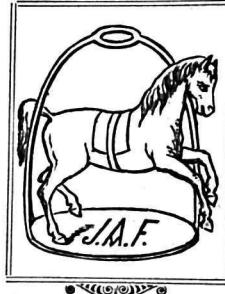
Médailles aux expositions de Philadelphie, Paris, Rome, Chaux-de-Fonds, Bienné, Amsterdam et Anvers

Mention de 1^{re} classe à l'exposition nationale de Zürich 1883

Adresse télégraphique : Froidevaux, Bienné.

FABRIQUE DE BOITES ARGENT, GALONNÉ ET ACIER

en tous genres et tous titres



J.A. FROIDEVAUX

BIENNE

USINE AU BRÜHL

Téléphone

Fabrique d'Horlogerie garantie
EUG. VUILLEMIN

Marque de fabrique

MADRETSCH (Suisse)

Téléphone

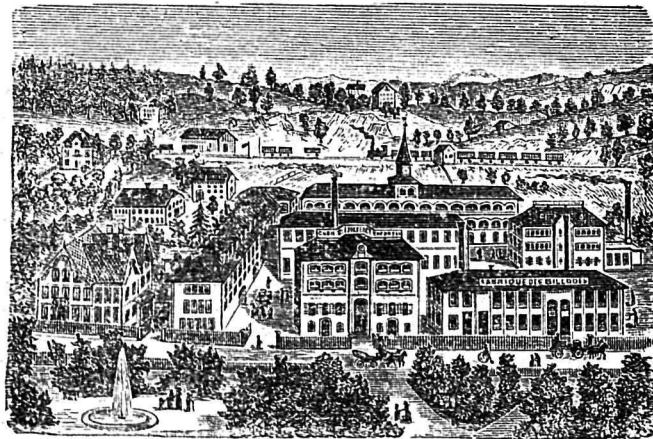
SPÉCIALITÉ DE MONTRES POUR DAMES
or et argent.

Grandes Pièces 18 à 20 lignes, Ancre

Qualité bon courant et soigné

13

MANUFACTURE D'HORLOGERIE POUR TOUS PAYS
PROCÉDÉS MÉCANIQUES
COMMISSION — EXPORTATION



Georges Favre-Jacot
LOCLE (Suisse)

Remontoirs or, argent et galonné
Ancres et Cylindres 11" à 20"

Téléphone



Téléphone

Louis Müller
Quartier-Neuf, 55
BIENNE

FABRICATION
de
PENDANTS ET ANNEAUX
COURONNES EN TOUS GENRES

METZGER & RUEGER
BIENNE

21

Spécialité de
MONTRES SOIGNÉES
POUR DAMES
Ancres et Cylindres de 8 à 13 lignes
DIPLOME MARQUE
Zürich 1883 DÉPOSÉE
— MÉDAILLE
Anvers 1886
HRI THALMANN
BIENNE Rue Neuve 64 b Rue Neuve 64 b

DÉCORATIONS DE BOITES ET CUVETTES
or et argent

Monogrammes, Sujets et Reproduction de Portraits
taille douce et émail

Peinture sur émail
JOAILLERIE, FILETS, TOURS D'HEURES
en tous genres

NIEL, APPLIQUÉS

taille douce en couleur
et sur guilloches

Polissage

et FINISSAGE
de boites
et cuvettes
or
et argent

G.

BOUREY

Téléphone

Fabrication d'Aiguilles

Spécialité
pr exportation
Acier dorées, damasquinées

COMPOSITIONS

QUANTIÈMES, SECONDES

AIGUILLES ANGLAISES
POIRES

Breguets et Dessins variés
Gothiques

Découpages de Ressorts et de Plaques
à toutes épaisseurs

Fabrication d'Horlogerie garantie

Spécialité de Remontoirs or et argent
de 12 à 21 lignes

Finissages de Genève pour **H-SCH+** pièces de première qualité
en 12 et 13 lignes

HAEGLER-SCHWEIZER
BIENNE (Suisse)

ETABLISSEMENT MÉTALLURGIQUE

Achat de cendres et lingots sur essai
Fonte de déchets de toute nature
et essayeur de matières or et argent

AUFRANC & CIE
BIENNE

Dépôt de coke de St-Etienne — Charbons de bois
Creusets de toutes espèces

GROS ET DÉTAIL

57

Fabrication de contre-pivots en tous genres
MEYLAN-GUIGNARD & Cie
 LE LIEU (Val. de Joux, Vaud)

Contre-pivots sertis et non sertis, tels que: rubis, saphir, grenat, vermeil, verre, etc.
 Sertissage de coquerets
 Rosillons bleus Boston, écuelles, pierres pour aiguilles
Ouvrage soigné et courant 123

PROMPTE EXÉCUTION

FABRIQUE D'HORLOGERIE

Spécialité
de 18

Remontoirs or 12 et 13 lignes

POUR DAMES

Léon GAGNEBIN-DU-BOIS

ST-IMIER (Suisse)

Timbres et tirages de répétitions

S. CHAPPUIS - BÜHLER
PONTS-DE-MARTEL 146

OUTILS ET FOURNITURES D'HORLOGERIE

Lina NADENBOUSCH 10

GROS BIENNE DÉTAIL
Diamants, Rubis, Chrysolites et Grenats

Clouterie, Fermonnerie et Quincaillerie. Articles de Bâtisse

ARNOLD BENZ
61, Rue Haute, BIENNE

Spécialité de fil de fer recuit, du n° 0 au n° 42 P. L. pour monteurs de boîtes. — Chaises à vis. — Manches de limes et de burins. — Laiton en fil, en barres et en planches. — Pointes pour caisses d'emballage. — Ustensiles de cuisine, de ménage et de cave. — Serrures, fiches et charnières. — Paumelles et autres. — Ferments de portes, de fenêtres, de jalouises. 24

ON OFFRE A VENDRE
pour cause de santé, un

MAGASIN DE MODES
Adresser les offres sous chiffre S. M. 241, à l'expédition du journal. 132

F. C. MATILE LOCLE (Suisse)

Commission - Expédition - Roulage

Agent près des douanes françaises et suisses
à Morteau et au Locle

72

EXPÉDITION D'HORLOGERIE

AFFRANCHISSEMENTS POUR TOUTES DESTINATIONS

La Rôtisserie de cafés

Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)



—o—
Marque de fabrique
déposée

Fabrique
d'Extrait de café
(fondée en 1816)

—o—
Marque de fabrique
déposée

CHARLES KAUFMANN A BIENNE

recommande ses trois qualités exquises de café rôti
en paquets de 1/8, 1/4 et 1/2 kilo, à fr. 1. 20, 1. 40, 1. 60.

En vente dans les principaux magasins d'épicerie,

Les ménagères sont rendues attentives que mes cafés, malgré leur emballage parfait, sont expédiés à tous mes clients dans des caisses en fer-blanc, afin de leur conserver leur qualité et leur arôme.

30

CAFÉ-RESTAURANT

F. SCHNEIDER

Vis-à-vis de la Gare

Consommations de premier choix. Service actif et soigné.
se recommande.

F. SCHNEIDER.

PHARMACIE DE L'AIGLE

Quartier-Neuf, Biennne, Quartier-Neuf

SPÉCIALITÉ

d'essences de lavande surfine
et grasse, pour peintres.

Produits chimiques garantis purs
pour doreurs et nickerleurs.

W. GUGELMANN.

CONFISERIE, PATISSERIE

Fabrication de sirops en tous genres

Sucre de malt

Leckerlis de Bâle, 1^{re} qualité

Caramels fins

DESSERTS DE TOUTES ESPÈCES

Pastilles de gomme

en gros et en détail.

DROPS ET ROCKS

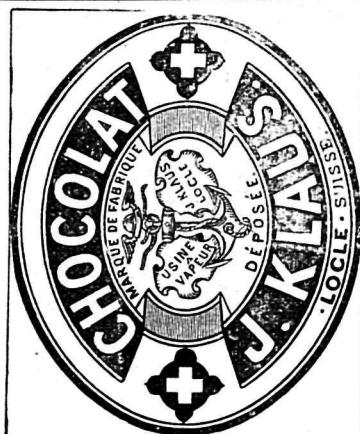
PERROT-ERNST

Bienne 40

89, Rue de la Gare, 89.

AVIS

Le bureau de la „Fédération horlogère suisse“, rue Neuve 38 a, à Biennne, recevra les dons en faveur des ouvriers de la fabrique de Selzach et les transmettra au Caissier du Comité ouvrier de Granges, M. Oscar Guggi.





Avis à MM. les Fabricants d'horlogerie
AU PANIER FLEURI
Maison de Gros et Détail en Papeterie et Quincaillerie
Rue du Canal BIENNE Rue du Canal

Offre aux conditions extra avantageuses :

Papier d'emballage gris collé prima en feuilles ou en rouleaux à fr. 36.— les 100 kil.	
» gris cassé (sans colle) »	» 36.— »
» brun belge prima »	» 58.— »
» jaune banque imit. »	» 78.— »
» banque véritable »	» 110.— »
» couronne (37/46 cm.) soie brun (Uhrenschiltli) n'oxydant pas »	1.40 la rame
» » blanc »	2.— »
» » rose »	3.50 »
» raisin (34/68 cm.) rouille brun »	4.40 »
Plompage, depuis	8.— le mille
Ficelles d'emballage, de toutes les grosseurs et qualités, »	1.80 le mille
Papiers à lettre avec ou sans en-tête, sans en-tête »	5.50 la rame
» avec »	8.— »
Enveloppes de lettres sans impressions, »	3.75 le mille
» avec »	5.75 »
Copie de lettres de 500 folios répertoire »	26.— la douzaine

Registres et Fournitures de bureau toujours au grand complet
à des prix y relatifs 120

EXÉCUTION PROMPTE ET SOIGNÉE
Envoy d'échantillons franco sur demande

Marchandise franco pour toute la Suisse — Conditions de paiement: 3 mois avec 3% d'escompte

Se recommande

M. LEBLANC-SCHALCH.



Exiger la marque
aux deux hiboux



Exiger la marque
aux deux hiboux

La saison actuelle est des plus favorables à l'emploi du

THÉ BURMANN
purgatif, rafraîchissant, anti-glaireux

n'échauffant pas l'estomac et n'irritant pas les intestins comme toutes les pilules purgatives à base d'aloès, etc. Son action est douce et bienfaisante, son emploi facile, son goût agréable. Une tasse tous les matins pour chasser l'excès de bile, purifier le sang, guérir la jaunisse, la migraine, les hémorroïdes, prévenir les étourdissements.

La popularité dont jouit le véritable

122

THÉ BURMANN

a fait surgir de nombreuses et mauvaises imitations ; exiger dans chaque pharmacie, à 1 franc la boîte, la seule bonne préparation de ce genre, le **THÉ BURMANN**.

Pharmacie BURMANN, LOCLE

COMMERCE DE VINS

d'Espagne, de France et du Pays
EN GROS ET EN DETAIL

Expédition en caisse à partir de 6 bouteilles 23

BASERBA & CIE, BIENNE
Rue de Nidau

AU PLANTEUR

BIENNE FRITZ SETZ BIENNE
Rue du Canal Rue du Canal

Spécialité en Tabacs et Cigares
de tous prix et de toutes provenances.

— GROS ET DÉTAIL —

Le plus grand et le plus bel assortiment dans tous les articles pour fumeurs et prisateurs.

PIPES en véritable écume de mer et tuyau merisier, depuis fr. 1.50 pièce
CIGARES HAVANNE de première qualité à fr. 18 le cent. 26

DROGUERIE INDUSTRIELLE

SPECIALITÉS

Pour Fabricants de boîtes, Doreurs, Nickeleurs, Graveurs,
Fabricants de cadrans

Bains de nickel extra blanc

101
Matières pour précipiter les lavements d'or et d'argent

G. ROMANG

Rue Basse BIENNE Rue Basse

NOUVELLES MACHINES À COUDRE

perfectionnées à Cleveland
de la Cie WHITE (Amérique-du-N.)

la plus douce, rapide, élégante et solide de toutes les machines à coudre connues à ce jour, ainsi que des machines du système « **Singer** » perfectionné, des meilleures fabriques de l'Europe. Grandes facilités de paiement, 3 fr. par semaine ou 10% d'escompte au comptant.

Huile fine pour machines à coudre ; soie, fil, aiguilles pour tous les systèmes. — Machines à main, double piqure, depuis 45 fr. net.

BIENNE Seul Dépôt BIENNE
KLÖTI-BEUCLER, Mécanicien
88, Rue de la Gare, 88 20

HÔTEL DE BIENNE

(BIELERHOF)

vis-à-vis de la gare

Établissement recommandable à MM. les voyageurs de commerce, touristes ainsi qu'aux Sociétés.

Bonne cuisine — Vins naturels — Chambres à différents prix — Grandes salles — Bains et douches à l'hôtel — Table d'hôte à midi 10 minutes — Plats du jour — Restauration à la carte à toute heure — Exposition permanente de montres. Tous les mardis, marché d'horlogerie.

Se recommande C. RIESEN-RITTER, propriétaire.

Café-Restaurant du Jura

Place du Marché

Vins naturels — Bière ouverte

Samedis, tripes. — Lundis, gâteau au fromage. — Fondues à toute heure.

Se recommande au mieux.

22
G. KURTH.

**USINE GENEVOISE DE DÉGROSSISSEMENT D'OR
GENÈVE
FONTE ET LAMINAGE**
de
Nickel pur et d'Alliages de Nickel
pour tous usages, spécialement pour les
FABRIQUES D'HORLOGERIE ET DE BOITES DE MONTRES

Planches, tringles et fil de toutes dimensions

Dégrossissages en carrees et lunettes — Ciselé

Découpages de platines, de rondelles pour fonds et cuvettes, de cercles pour carrees sans soudure, de flans pour monnaies, médailles et jetons

S O U D U R E S — A N O D E S

CHRYSOCALÉ

Plaquée or et argent sur Nickel et Chrysocalé

Dans une fabrique d'ébauches et de finissages à remontoir soignés, la place de chef de fabrication est vacante. Comme elle s'occupera également de la fabrication d'un bon genre courant de montres à ancre, la préférence sera donnée à une personne connaissant la fabrication de la montre. Elle doit en outre savoir tirer les calibres et quelques notions de la langue allemande sont désirables. Un jeune horloger travailleur et énergique pourra se faire une excellente position. Offres N R, 185, au bureau de la Fédération horlogère suisse. 154

Maison fondée en 1848

Manufacture de verres de montres tous genres
Verres, médaillons, pendules et boussoles

H. CONSTANTIN & Cie
PLAINE DE WALSCH
près Sarrebourg (Lorraine)

SPÉCIALITÉ D'ASSORTIMENTS
pour l'exportation 117

FABRIQUE
d'Etuis de Montres
en tous genres
CHARLES GOERING & Cie
CHAUX-DE-FONDS 46

COMMERCE EN GROS
F. REYMOND & Cie à BIENNE

Bandes d'acier blanchi, laminées à froid

Qualités spéciales dures ou molles
pour ébauches, découpages, ressorts, balanciers, aiguilles, assortiments, fraises, filières, boîtes et secrets américains

Fils d'acier et tringles, qualité supérieure et qualité douce
pour arbres de barillets, pignons coulants, etc. 150

Fil d'acier rond, carré ou plat, en couronnes
pour vis, tenons, chevillots, axes, forêts, spiraux, etc.

Agence de vente exclusive de la SOCIÉTÉ ANONYME DES ACIÉRIES SUÉDOISES, de Sandwicken, près Gefl

155 **A REMETTRE** H3680X

pour cause de décès, le magasin de métal, Outils et Fournitures pour horlogerie, bijouterie, gravure, mécanique, découpage, sculpture, de

S. DELAPIERRE

1, Quai des Bergues, Genève.

S'adresser à M^e Rivoire, notaire,
Rue de la Tour de l'Ile, 2, Genève.


G. JOHO
BERNE 65

LIMES D'HORLOGERIE

Marque Cadran
Dans les bons magasins de fournitures
Dépôt général : G. JOHO, Berne.

F. SCHENKER
SAINT-IMIER

Dorure, argenture et nickelage.
Polissage et finissage de boîtes et cuvettes.

Rhabillage pour horlogers et bijoutiers.

Spécialité d'imitation galonné et dorures fortes. Dorures artistiques, ors de couleur, vieil argent, etc. 37

Travail prompt et garanti.

152 **EXPORTATION** H129Ch

LEOPOLD BERTRAND

Outils et fournitures d'horlogerie

Rue du Progrès 45

CHAUX-DE-FONDS

CAFÉ-RESTAURANT

et
JARDIN D'ÉTÉ

GAMBRIUS

tenu par

WILD-REY

BIENNE

Téléphone

34

GRANDE BRASSERIE

SALLE DE CONCERT

Une maison de premier ordre faisant les pivotages de pignons et autres, demande du travail en toutes qualités et genres, depuis 75 cent. la douzaine. 140

Prompte exécution.

Prendre l'adr. au bureau du journal.

J. Rodolphe GYGAX

St-IMIER

MONTAGE DE BOITES

en tous genres

45

SPÉCIALITÉ

de

Boîtes argent